

Communiqué de presse

Le Conseil fédéral a été informé des résultats de la consultation et a pris les premières décisions de principe

La SFAMA soutient en principe les décisions de principe

Bâle, 13 mars 2015 – LSFIn et LEFin représentent une chance pour la place financière suisse. Cette chance doit toutefois être exploitée lors de l'élaboration du message. La Swiss Funds & Asset Management Association SFAMA soutient en principe les décisions du Conseil fédéral.

Lors de sa séance de ce jour, le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la consultation sur la loi fédérale sur les services financiers (LSFin) et sur la loi sur les établissements financiers (LEFin). Il a chargé le Département fédéral des finances d'élaborer un message d'ici à la fin de l'année. Le Conseil fédéral a également pris différentes décisions de principe dans le cadre de ce mandat. Ainsi, il renonce aussi bien au renversement du fardeau de la preuve qu'à la création d'un tribunal arbitral et d'un fonds pour les frais de procès. En outre, la réglementation des instruments d'exercice collectif des droits (procédure de transaction de groupe et action collective) devra être intégrée dans les travaux de révision du code de procédure civile et ne fera donc plus partie de la LSFin. Quant au registre des conseillers à la clientèle, il devra être remanié en profondeur et joint au registre des prestataires étrangers de services financiers. Les prescriptions concernant l'information sur la rémunération des prestataires (par ex. rétrocessions) seront conservées telles que proposées dans l'avant-projet – comme la SFAMA l'a proposé. Finalement, les obligations de diligence étendues quant à la conformité à la réglementation fiscale du comportement des clients seront réglées dans le cadre du message relatif à la loi d'application de l'échange automatique de renseignements et ne seront pas intégrées dans la LEFin, comme cela était proposé auparavant. L'idée d'une LEFin sera donnée suite, mais le Conseil fédéral renonce à l'abrogation de la loi sur les banques.

La SFAMA salue en grande partie les décisions de principe prises par le Conseil fédéral, qui correspondent dans une large mesure aux exigences de l'Association définies dans sa prise de position du 9 octobre 2014. « Mais la question cruciale à cet égard sera de savoir dans quelle mesure les propositions d'amélioration que nous avons soulevées seront prises en compte dans l'élaboration concrète du message », a déclaré Markus Fuchs, directeur de la SFAMA. Dans ce contexte il faudra prendre en considération qu'une orientation sur la réglementation de la UE s'impose - mais seulement dans la mesure nécessaire pour garantir les possibilités futures d'exportation de services et de produits financiers.

L'Asset Management représente un pilier important de l'industrie financière suisse. De nombreuses études démontrent qu'il gagnera encore en importance ces prochaines années. La Suisse dispose d'une expertise élevée et fait notamment partie des places mondiales leaders dans les domaines de la gestion de fortune et des assurances. Par rapport au marché suisse de l'Asset Management institutionnel, ses prévisions de croissance au niveau international sont bien plus supérieures. Nous partons ainsi du principe qu'une part encore plus élevée de clients viendra de l'étranger dans le futur. Cette croissance se manifestera en premier lieu dans le domaine de la prévoyance – avec des caisses de pension, assurances et fonds d'Etat comme investisseurs principaux. En effet, assurer le financement y relatif fait partie sur le plan mondial des plus grands défis politiques des prochaines années, et un Asset Management efficace peut relever ces défis en apportant une contribution importante.

Pour renforcer l'Asset Management suisse à long terme et en maintenir la compétitivité, il est important que les promoteurs suisses puissent aussi participer à la croissance internationale prévue des valeurs patrimoniales institutionnelles. Ceci n'est réalisable que s'ils peuvent effectivement exporter leurs prestations et produits vers l'étranger, à la condition préalable bien entendu que le droit suisse des marchés financiers soit en phase avec les standards réglementaires internationaux. « L'idée d'une LSFIn et d'une LEFin contribue à garantir la capacité d'exportation de prestations et de produits financiers suisses et c'est pourquoi nous soutenons en principe ces projets », a dit Markus Fuchs.

Contact

Markus Fuchs, directeur SFAMA, tél. +41 (0)61 278 98 00

La Swiss Funds & Asset Management Association SFAMA (SFAMA) fondée en 1992, dont le siège est à Bâle, est l'organisation professionnelle de l'industrie suisse des fonds et de la gestion de fortune. Son cercle de membres englobe toutes les directions importantes de fonds de Suisse, de nombreux gestionnaires de fortune ainsi que des représentants de placements collectifs de capitaux étrangers. De plus, de nombreux autres prestataires opérant dans le domaine de l'Asset Management en font partie. La SFAMA est membre active de l'European Fund and Asset Management Association EFAMA à Bruxelles et de l'International Investment Funds Association (IIFA) à Montréal opérant sur le plan mondial. Dans le domaine des placements alternatifs, elle collabore avec l'Alternative Investment Management Association (AIMA) à Londres. Vous trouvez de plus amples informations sous: www.sfama.ch. Suivez-nous sur Twitter: @SFAMAinfo